

Transition IR-OPS - Système de gestion et formation du personnel navigant

Gestion des changements

13 février 2014



DSA C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements Sommaire

- Exigences réglementaires
- Changements nécessitant une approbation préalable
- Changements ne nécessitant pas d'approbation préalable
- Procédure de gestion des changements



DSA C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



Gestion des changements Exigences réglementaires

- ORO.GEN.130
 - AMC1 ORO.GEN.130
 - GM 1 à 3 ORO.GEN.130
- Deux types de changements
 - Nécessitant l'approbation préalable de l'autorité
 - Ne requérant pas l'approbation préalable de l'autorité, mais devant être **notifiés** à l'autorité

Mais la méthode de gestion de ces derniers doit être approuvée par l'autorité



Direction générale de l'Aviation civile

D S A C

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Changements nécessitant une approbation préalable

- Modifications d'un élément figurant sur le CTA ou sur les spécifications techniques
 - Éléments techniques : activités, DR, RDs, documentation
 - Et éléments « **non-techniques** » (GM1 ORO.GEN.130(a)) : nom, changement de lieu principal d'établissement, localisations additionnelles,
- Modifications d'un des éléments ci-dessous du système de gestion
 - chaîne de responsabilité,
 - politique de sécurité (= doctrine et principes généraux)
- Tout autre changement spécifié dans la réglementation (216/2008 + IR-OPS)



Direction générale de l'Aviation civile

D S A C

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Changements nécessitant une approbation préalable

- Tout autre changement spécifié dans la réglementation (216/2008 + IR-OPS)
 - Liste non-exhaustive des approbations exigées disponible en **GM3 ORO.GEN.130(b)** & annexe courrier du 2 octobre 2013
 - Opérations non-commerciales par un détenteur de CTA
 - Programmes de formation aux MD
 - Approbations spécifiques conformément à la part SPA
 - Politique d'import carburant, etc.
 - Tout changement d'un item qui a été approuvé requiert une approbation!



le point **c.1** (*procédure d'évacuation avec un nombre réduit de PNC requis pendant les opérations au sol ou en cas de circonstances imprévues*) n'a pas lieu de figurer dans cette liste, car son approbation n'est pas mentionnée explicitement dans l'IR-OPS.

- Et ... la procédure de gestion des changements ne requérant pas d'approbation préalable



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Changements nécessitant une approbation préalable

- Demande de l'approbation préalable
 - Changements affectant le CTA : au plus tard **30 jours** avant la date prévisionnelle du changement
 - Changements de RD/DR : au plus tard **10 jours** avant
 - Changement imprévu : le plus rapidement possible,
 - pour permettre à l'autorité de déterminer si la conformité réglementaire est maintenue et amender CTA et spécifications



Veiller au respect des délais est une des tâches du système de gestion



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Changements nécessitant une approbation préalable

- Processus d'approbation (ARO.GEN.330)
 - Lorsque cela est pertinent, audit de l'exploitant
 - Limité au champ d'application du changement
 - Pouvant inclure des entretiens et des inspections dans les locaux
 - En cas de défaut de conformité
 - Information de l'organisme et demande de modifications supplémentaires
 - Suivi de la non-conformité comme toute non-conformité
 - Approbation par écrit




D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Changements nécessitant une approbation préalable

- Demande de l'approbation préalable
 - Changements affectant le CTA : au plus tard **30 jours** avant la date prévisionnelle du changement
 - Changements de RD : au plus tard **10 jours** avant
 - Changement imprévu : le plus rapidement possible
- Mise en œuvre du changement: **après**  réception de l'approbation
 - Sous peine de limitation/suspension/retrait du CTA (ARO.GEN.330(c))



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Changements ne nécessitant pas une approbation préalable

- Tous les autres changements doivent être notifiés
 - Responsables de haut niveau n'étant pas responsables désignés (grande compagnie)
 - Équipements (hors ceux cités en SPA)
 - Changement de sous-traitant
 - Ouverture de ligne dans zone géographique approuvée

Mais la procédure de gestion de ces changements et ses modifications nécessitent une approbation

– etc.



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Procédure de gestion des changements

- Un des items qui seront examinés avec attention lors de la transition IR-OPS
- La maîtrise des changements fait partie des indicateurs de bon fonctionnement du système de gestion



La gestion des changements ne se résume pas à la réalisation d'études de sécurité



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Procédure de gestion des changements



9th « standardisation meeting » : *How to implement the « procedure regarding the changes to be notified to the competent authority »?*

This procedure can be understood as an agreement which list the items that do not require priori approval. The agreement should define the scope of the changes and describe how the organisation manages such changes. The procedure is the framework that establishes the process on how to manages changes. ARO.GEN.330(c) also establishes that the authority should assess the information provided to verify that the changes not requiring prior approval comply with the requirements



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Procédure de gestion des changements

- Contenu attendu de la procédure : gestion et notification
 - Une procédure documentée et connue
 - Référencée dans le système documentaire de l'exploitant
 - Fait partie de la documentation du système de gestion : (in)formation des personnels
 - références aux § pertinents des IR-OPS
 - Cf. slides précédents
 - Définition du champ d'application
 - Listant les changements faisant l'objet d'une approbation préalable et rappel de leur traitement
 - Exemples de changements auxquels la procédure s'applique



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Procédure de gestion des changements

- Contenu attendu de la procédure : gestion et notification
 - Les principes généraux de gestion des changements définis par l'exploitant

- Analyser les caractéristiques du changement envisagé pour savoir quel traitement appliquer.

Critères et pondération à définir par l'exploitant, exemples :

- Changement permanent/ponctuel (durée)
- Phase de transition?
- Nombre de services concernés
- Conduite du vol impactée?
- Aspects métier d'autres domaines impactés?
- Nécessité de changement documentaire et importance des changements
- Nécessité de formation / d'information et importance
- Nouveauté (relative ou absolue)
- Besoin de dérogation/AMC alternatif
- Moyens humains nécessaires/ Moyens techniques
- Tiers impactés?
- Risques associés



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Procédure de gestion des changements

- Les principes généraux de gestion des changements définis par l'exploitant

- Décision quant à la poursuite de l'étude du changement
- exemples :

- Mise en œuvre avec simple information de certaines catégories de personnels
- Réalisation d'une étude de sécurité
- Consultation préalable avec l'autorité voire demande d'approbation formelle
 - Notamment si un besoin de dérogation/ d'AMC alternatif est identifié

- Identifier qui prend la décision et la tracer

- Niveaux différents selon importance du changement



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Procédure de gestion des changements

- Contenu attendu de la procédure : gestion et notification
 - La manière dont s'effectue la vérification de conformité réglementaire de la situation résultant du changement (et de la situation transitoire)

- Objectif : garantir la non-remise en cause de la déclaration de conformité signée par le DR
- Qui est responsable de cette tâche, comment elle est effectuée et tracée



La vérification de conformité n'est pas nécessairement la tâche d'une même personne quel que soit le changement

- Décision de mise en œuvre du changement

- Qui (dépend de l'importance du changement), sous quelle forme,
- traçabilité



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Procédure de gestion des changements

- Notification : la procédure doit préciser
 - À qui transmettre la notification : coordonnées de la DSAC de tutelle, identification du responsable de suivi de la compagnie
 - Comment la notification se fait : qui la fait, qui est en copie dans la compagnie, quelle documentation doit être jointe, quand elle doit être faite, etc.



Une notification par email peut être acceptable sous réserve que la documentation nécessaire soit jointe

- Comment est tenue à jour la liste des notifications : qui, quelles informations, sous quel format, stockée où, etc.



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Gestion des changements

Procédure de gestion des changements

- Que fait la DSAC à réception d'une notification?
 - Elle vérifie que le changement envisagé n'a pas à être approuvé
 - Elle examine la conformité réglementaire de la situation résultant du changement
 - Sur le coup ou lors d'un audit programmé
 - En cas de non-conformité, la DSAC
 - Informe l'exploitant de l'existence de la non-conformité, de son classement
 - Demande des modifications complémentaires pour mise en conformité
 - Traite la non-conformité comme toutes les autres
 - remet en cause, en tant que de besoin, la procédure de l'exploitant relative à la gestion et à la notification des changements ne nécessitant pas l'approbation préalable de l'autorité.
 - Une modification documentaire ne nécessitant pas d'approbation doit faire l'objet d'un accusé de réception écrit dans les 10 jours ouvrés.



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Des questions?



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie